

DOSSIER DE SURENDETTEMENT BANQUE DE FRANCE

Par **NATHALIE66**, le **25/03/2009** à **11:09**

Bonjour,

J'ai un dossier de surendement auprès d ela banque de france, avec des dettes alimentaires. J'aimerais savoir si au bout de 10 ans ces dettes ne sont pas remboursées sont-elles annulées comme pour les autres dettes, impôts ect.

Merci de votre réponse.

Salutations.

Par Patricia, le 25/03/2009 à 19:52

Bonsoir,

Non, les dettes alimentaires doivent être impérativement remboursées.

Dettes exclues de toute remise, de tout rééchelonnement OU effacement :

- Réparations pécuniaires allouées aux victimes après condamnation pénale
- Dettes dont le prix a été payé par la caution ou un co-obligé, à la place du débiteur.
- Amendes prononcées lors d'une condamnation pénale
- SAUF ACCORD DU CREANCIER... Les dettes alimentaires (exemple, versement de pensions alimentaires), ne peuvent être effacées.

Par mireille22, le 23/05/2011 à 16:55

Je suis moi aussi dans une situation assez critique car je me suis endetté nimporte comment. Une amie m'a conseillé de regarder le rachat de crédit pour sortir la tête de l'eau. J'ai été contactée par Bernard Tapie en personne, au sujet d'une campagne qu'il mène avec son équipe pour venir en aide au gens qui sont endetté, fichés et qui ne s'en sortent pas. J'ai expliqué mes problèmes, et ils me donnent des conseils.

Les échanges sont très intéressants et je trouve des réponses à mes questions. Je ne sais pas s'il pourra aider tout le monde, mais pour le moment je suis épaulé et cela m'aide beaucoup.

Ils sont en train d'essayer de mettre en place une solution pour redonner l'accès aux crédit aux gens qui sont comme moi interdits banquaires.

Pour réussir, ils essayent de rassembler le plus de personne possible autour de se projet. Sur leur site on peut même voter pour participer à une grande pétition.

http://www.bernardtapie.com/combat

bon courage à tous.

Mireille